

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 25 JUIN 2015**

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane DUBUIS, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, Mme Brigitte FICHARD, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, M. Patrick SCHARTZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN
M. Patrick DUMAINE a donné pouvoir à Mme Catherine LAFORÊT
Mme Marie-Hélène MATHIEU a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET
M. Gérard KECK a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON
M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à Mme Christiane DUBUIS
Mme Virginie DUEZ a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ
Mme Blandine DELOS a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL
Mme Silvy BENOIT a donné pouvoir à M. Bernard COQUET



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.
Il souhaite la bienvenue à M. Patrick SCHARTZ, nouveau conseiller municipal, qui remplace Mme Brigitte HAUTIER, démissionnaire de son mandat.

I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2015.

Compte tenu de la remarque de Mme VELAY, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NEANT

FINANCES

IV- Tarifs des activités périscolaires à compter de septembre 2015 : accueil périscolaire, accueil occasionnel, ALSH (accueil de loisirs) et TAP (temps d'activités périscolaires).

Suite aux différentes remarques formulées sur le manque de dégressivité des tarifs de la commune, il a été décidé de revoir les catégories de quotients familiaux prévus jusqu'à présent afin de rendre ces tarifs plus justes. En effet, il est proposé d'instaurer une catégorie inférieure à 400 permettant de pratiquer des tarifs plus abordables pour les usagers appartenant à cette catégorie.

En outre, il est procédé à une légère revalorisation de +2 % sur la tranche la plus haute hormis pour les TAP mis en place pour la réforme des rythmes scolaires. En effet, le bilan financier de l'année étant actuellement en cours, il n'est pas proposé pour l'instant de revaloriser ces tarifs.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarifs au trimestre)

QUOTIENT	MATIN		
	Maternelle et primaire 7h30-8h30 et 11h30-12h30 (mcredi)		
	Forfait 4 accueils	Forfait 5 accueils	Forfait 6 accueils
<400	21,5	27,0 €	32,0 €
401-600	30,0 €	37,5 €	45,0 €
601-900	34,5 €	43,0 €	51,5 €
901-1200	38,5 €	48,0 €	58,0 €
> 1201	43,0 €	53,5 €	64,5 €

QUOTIENT	SOIR	
	Maternelle 16h30-18h30	Primaire 17h30-18h30
	Forfait 4j	Forfait 4j
<400	37,5 €	21,5 €
401-600	52,5 €	30,0 €
601-900	60,5 €	34,5 €
901-1200	68,0 €	38,5 €
> 1201	75,5 €	43,0 €

ACCUEIL OCCASIONNEL (10h d'accueil + 1h gratuite)

QUOTIENT	Tarifs
<400	11,50 €
401-600	16,50 €
601-900	19,00 €
901-1200	21,00 €
> 1201	23,46 €

ALSH

QUOTIENT	ALSH : 11h30-18h30		ALSH : 7h30-18h30	
	Désidérien	Hors secteur	Désidérien	Hors secteur
<400	4,5 €	5,5 €	6,5 €	7,5 €
401-600	6,0 €	7,0 €	8,5 €	10,0 €
601-900	9,0 €	10,5 €	13,0 €	15,5 €
901-1200	12,0 €	14,5 €	17,0 €	20,5 €
> 1201	15,5 €	18,0 €	21,5 €	25,5 €

QUOTIENT	ALSH semaine	
	Désidérien	Hors secteur
<400	29,0 €	34,5 €
401-600	38,5 €	46,0 €
601-900	58,0 €	69,0 €
901-1200	77,0 €	92,0 €
> 1201	96,5 €	115,0 €

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES)

QUOTIENT	1 TAP	2 TAP	3 TAP
<400	20,0 €	40,0 €	60,0 €
401-600	28,0 €	56,0 €	84,0 €
601-900	32,0 €	64,0 €	96,0 €
901-1200	36,0 €	72,0 €	108,0 €
> 1201	40,00 €	80,00 €	120,00 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBIN), adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour les activités périscolaires à compter de septembre 2015 : accueil périscolaire, accueil occasionnel, ALSH (accueil de loisirs) et TAP (temps d'activités périscolaires).

V - Tarifs du Point Jeunes à compter de septembre 2015

Compte tenu de l'application d'une nouvelle dégressivité pour les tarifs périscolaires, il est proposé d'appliquer le même principe pour le Point Jeunes.

C'est pourquoi, M. le Maire propose de délibérer sur l'adoption des tarifs suivants :

POINT JEUNES

QUOTIENT	Tarifs
<400	2,5 €
401-600	3,5 €
601-900	5,0 €
901-1200	7,0 €
> 1201	8,5 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte les tarifs indiqués ci-dessus concernant le Point Jeunes, à compter de septembre 2015.

VI- Tarifs des séjours de l'Accueil de Loisirs et du Point Jeunes pour l'été 2015

- Accueil de Loisirs

Dans le cadre de la mise en place de la programmation été 2015, l'Accueil de Loisirs (ALSH), propose un séjour 8/11 ans inter-centres (Savigny, Quincieux et Saint-Didier-au-Mont-d'Or) du 6 au 10 juillet. Ce camp se déroulera sur la base nautique de Thoisy. Tout au long de la semaine des activités sportives et ludiques seront proposées (Escalabranche, VTT, piscine etc.).

Le camp est organisé par la Fédération Léo LAGRANGE Rhône Alpes. 7 places sont réservées pour les enfants Désidériens. L'encadrement sera assuré par des animateurs diplômés de l'ALSH de la Commune. Les enfants ne partant pas seront accueillis selon les modalités habituelles au Centre de Loisirs.

Le séjour doit faire l'objet d'une tarification différente de celle proposée pour l'ALSH. M. le Maire propose d'adopter la tarification suivante :

Quotients	Rappel du tarif pour le forfait semaine	Proposition tarifaire séjour juillet 2015
Inférieur à 400	29,00 €	53,00 €
De 401 à 600	39,00 €	70,00 €
De 601 à 900	58,00 €	106,00 €
De 901 à 1200	77,00 €	141,00 €
Supérieur à 1200	96,50 €	176,00 €

- Point Jeunes

Le Point Jeunes organise du 13 au 17 juillet 2015, un séjour « Raid Aventure Espoir national » à destination des 12-15 ans. Ce camp se déroule sur la base de loisirs de Chambot-Merpuis (01).

Sur le même principe que le séjour 8/11 ans, 7 places sont réservées aux jeunes Désidériens. Plusieurs équipes vont s'affronter lors d'épreuves sportives (Rando VTT, escalade, paddle, canoë, sarbacane, course d'orientation, Baignade ...)

Le séjour doit faire l'objet d'une tarification différente de l'accueil au Point Jeunes, du fait des repas, de l'hébergement et des activités spécifiques. Afin de maintenir une cohérence de tarification avec le séjour précédent dont l'organisation est très proche, M. le Maire propose d'adopter la tarification suivante :

Quotients	Rappel accueil hors locaux	Proposition tarifaire séjour juillet 2015
Inférieur à 400	2,60 €	57,00 €
De 401 à 600	3,40 €	76,00 €
De 601 à 900	5,10 €	114,00 €
De 901 à 1200	6,80 €	152,00 €
Supérieur à 1200	8,50 €	190,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs présentés pour les deux camps ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte les tarifs indiqués ci-dessus concernant les séjours de l'Accueil de Loisirs et du Point Jeunes pour l'été 2015

VII – Tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2015

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2013, le Conseil Municipal a fixé, comme suit, les prix des repas.

- **Repas servis aux enfants dans les deux restaurants scolaires : 4,42 €** puis, suivant l'application de la règle des quotients familiaux, **3,98 €, 3,76 € et 3,10 €.**
- **Repas servis aux adultes : 5,61 €.**

Ces montants n'ont pas été augmentés pour l'année scolaire 2014/2015.

Afin d'appliquer une plus grande dégressivité dans la tarification des restaurants scolaires et afin que cette dernière soit plus juste, il est proposé de revoir le nombre de tranches de quotients familiaux tel que cela est désormais appliqué sur les tarifs des activités périscolaires.

Par ailleurs, il est proposé également de revaloriser l'ensemble de ces tarifs à hauteur de l'inflation cumulée entre le mois de juin 2013 et le mois de juin soit +1,3%.

Ainsi les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

QUOTIENT	Tarifs
<400	2,25 €
401-600	3,15 €
601-900	3,60 €
901-1200	4,05 €
> 1201	4,50 €
Repas adultes	5,70 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. ROBIN), adopte les tarifs indiqués ci-dessus pour la restauration scolaire à compter de septembre 2015

VIII- Affectation du résultat 2014 et Décision modificative n° 1 du budget primitif 2015

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015, le compte administratif de la Commune a été adopté en constatant le résultat suivant :

Un déficit d'investissement cumulé de :	333 247, 81 €
Un excédent de fonctionnement cumulé de	2 184 090, 77 €

Le conseil doit se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement, puisque celui-ci peut être affecté pour tout ou partie à la section d'investissement. Il est proposé de couvrir le déficit d'investissement 2014 et la différence entre recettes et dépenses inscrits en Restes à Réaliser, par l'intermédiaire d'un titre de recette au 1068 : « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Soit article 1068 = 333 247, 81 + 129 992, 19 = 463 240, 00€

Cette décision modificative est également l'occasion d'ajuster un certain nombre d'éléments par rapport au vote du budget primitif, en fonction des informations qui ont été portées à la connaissance de la Commune (notification de recettes) ou suivant l'évolution de l'activité de la commune sur le début de l'année. Compte tenu de ces ajustements budgétaire M. Le Maire propose d'affecter encore 1 717 710,23 € au financement des investissements communaux.

Il est donc proposé de modifier le budget principal de la Commune tel que décrit dans le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que cette Décision Modificative est volontairement présentée en déséquilibre à hauteur de + 129 992, 19 € en section d'investissement ; ce déséquilibre vise à compenser les restes à réaliser déjà intégrés au budget et qui présentent un déficit de 129 992, 19 €, le budget 2015 sera ainsi « rééquilibré ».

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'affectation du résultat 2014 ainsi que la décision modificative n° 1 du Budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires cités dans le tableau joint en annexe, dans le cadre de la décision Modificative numéro 1 de 2015, et d'affecter 463 240 € de l'excédent de fonctionnement 2014 à la section d'investissement par l'intermédiaire de l'article 1068.

IX - Subvention à l'association Ecole de Fromente

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 48/2014, le Conseil Municipal a validé la convention de financement des écoles privées 2014/2018.

Cette convention prévoit le versement de 75% de la subvention obligatoire (calculée sur le coût de revient d'un élève du public) et 75% de la subvention facultative (calculée sur une base de 1€ par jour d'école et par élève sans pouvoir dépasser 30 000 €), au mois de juin de chaque année.

Le calcul du coût d'un élève de l'école primaire publique d'après le compte administratif 2014 aboutit au montant suivant : 798, 26 €.

Le nombre d'élèves Désidériens de classes élémentaires, inscrits à l'école Saint Charles / Saint François à la rentrée scolaire 2014/2015 est de 110 (pour 105 l'année scolaire précédente).

La subvention obligatoire pour 2015 s'élève donc à $798, 26 \times 110 =$ **87 809, 38 €**

La subvention facultative (1€ par jour d'école et par élève) est de : $1 \times 110 \times 135 =$ **14 850 €**

Le versement de la subvention à effectuer sur juin est de 75% de chacune des deux subventions :

Soit : $87 809, 38 \times 75\% =$ **65 857, 03 €.**

Et $14 850 \times 75\% =$ **11 137, 50 €** pour ce qui concerne la convention facultative.

Les crédits nécessaires à cette dépense étant inscrits au budget primitif à l'article 6574, chapitre 65.

M. le Maire propose donc d'allouer les subventions suivantes à l'association de Fromente : 65 857,03€ de subvention obligatoire, et 11 137, 50 € de subvention facultative.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),

- **Décide d'allouer les subventions suivantes à l'association école de Fromente : 65 857,03€ de subvention obligatoire, et 11 137,50 € de subvention facultative,**

- Dit que, les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, article 6574 du budget primitif 2015.

X - Contribution financière des participants au voyage en Italie du mois de juillet 2015.

M. le Maire explique que dans le cadre du jumelage avec la Ville italienne de Campagnano-di-Roma, un groupe de jeunes va effectuer un séjour à Campagnano-di-Roma du 4 au 11 juillet 2015, pour participer à un échange linguistique, scolaire et sportif, suite à la visite à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, de 12 jeunes italiens en juillet 2014.

La municipalité a organisé et s'est acquittée des frais de voyage de ce séjour, toutefois M. le Maire propose de demander une contribution financière aux participants à hauteur de 120 € par personne, pour les huit jeunes participants.

Par ailleurs, il propose une prise en charge complète pour les deux accompagnants par la commune.

Un titre de recette sera émis à l'attention de chacune des personnes concernée et la recette affectée à l'article : 70878 : « remboursement de frais par d'autres redevables » fonction : 02401 = « jumelage ».

Il est demandé au Conseil municipal de valider la contribution financière demandée à chaque participant ainsi que la prise en charge complète des deux accompagnants

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide de valider la contribution financière demandée à chaque participant, à hauteur de 120 € par personne, ainsi que la prise en charge complète des deux accompagnants
- Dit qu'un titre de recette sera émis à l'attention de chacune des personnes concernées et la recette affectée à l'article : 70878 : « remboursement de frais par d'autres redevables » fonction : 02401 = « jumelage ».

RESSOURCES HUMAINES

XI - Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or récapitule tous les emplois permanents existants, il est joint en annexe des différents budgets.

Ce tableau est modifié à l'occasion des mouvements de personnel, si aucun poste figurant dans ce tableau n'est disponible, ou si aucun poste ne correspond au cadre d'emploi de l'agent susceptible d'être embauché.

C'est donc le conseil municipal qui délibère pour créer les emplois nécessaires, mais il ne peut les supprimer lorsque ceux ci sont vacants, sans avoir auparavant sollicité l'avis du Comité Technique.

Ainsi, compte tenu des recrutements de nouveaux agents, de l'évolution des emplois en terme de compétences et de responsabilité, du déroulement de carrière des agents en poste, des divers reclassements, des départs en retraite, des demandes de mutations...l'effectif total du personnel de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, sur les emplois permanents, figurant sur ce tableau, n'est plus en adéquation avec la réalité des emplois pourvus dans les services de la commune.

L'avis du comité technique a donc été sollicité, dans la perspective de supprimer tous les emplois vacants, qui ne l'ont pas été depuis 2013.

Ce dernier, dans sa séance du 9 juin 2015 a émis un avis favorable, « dans la mesure où ces suppressions répondent à l'intérêt du service et aux besoins de la collectivité », à la suppression des 8 postes suivants :

- Filière technique :

- Technicien principal de 2ème classe : 1 poste
- Agent de maîtrise principal : 1 poste
- Adjoint technique de 2ème classe (Temps non complet 25/35ème) : 1 poste

- Filière médico-sociale :

- ATSEM principal de 2ème classe : 1 poste
- ATSEM DE 1ère classe : 1 poste
- Agent social de 1ère classe : 1 poste

- Police municipale :

- Brigadier de police municipale : 1 poste

- Hors filière, emploi spécifique créé par délibération du 09/05/1980 :

- Gestionnaire des restaurants scolaires : 1 poste

Parmi ces postes vacants, M. le Maire propose d'en supprimer 7, mais de laisser inscrit au tableau des effectifs, le poste de brigadier de police municipale, afin de pouvoir éventuellement l'utiliser, au moment du recrutement d'un nouvel agent en remplacement d'un policier municipal qui a demandé sa mutation qui doit intervenir le 15 août prochain.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 juin 2015,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de supprimer les 7 postes cités ci-dessous du tableau des effectifs du personnel, à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- Filière technique :

- Technicien principal de 2ème classe : 1 poste
- Agent de maîtrise principal : 1 poste

- Adjoint technique de 2ème classe (Temps non complet 25/35ème) : 1 poste

- Filière médico-sociale :

- ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1 poste
- ATSEM DE 1^{ère} classe : 1 poste
- Agent social de 1^{ère} classe : 1 poste

- Hors filière, emploi spécifique créé par délibération du 09/05/1980 :

- Gestionnaire des restaurants scolaires : 1 poste

XII- Augmentation du tarif pour la distribution des publications municipales.

M. le Maire rappelle que la distribution des informations municipales, et notamment de l'En Bref, est actuellement effectuée par une personne rémunérée par la commune, au tarif de 450 € brut de vacation, pour un support de type En Bref (2 pages) cette somme pouvant être majorée au maximum de 50 % pour une distribution plus lourde comme le bulletin municipal, conformément à la délibération n° 08,2011 du 24 février 2011.

Devant la difficulté de trouver un opérateur fiable et efficace, la distribution a été ces derniers mois, scindée en deux, et assurée par deux personnes, qui se sont réparties les différents quartiers.

L'étendue du territoire de la commune, et le fait que l'habitat, notamment dans certains quartiers et essentiellement constitué de maisons individuelles, rendent difficile et longue cette distribution.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le montant brut pour la prestation de distribution, et de la fixer à 600 € brut, pour un support type En Bref (2 pages), cette somme pouvant être majorée au maximum de 50 % pour une distribution plus lourde comme le bulletin municipal.

Si la distribution est assurée par deux personnes, la vacation sera partagée au prorata des quartiers distribués par chaque opérateur.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide de fixer à 600 € le montant brut de la prestation de distribution complète pour un support type En Bref (2 pages), cette somme pouvant être majorée au maximum de 50 % pour une distribution plus lourde comme le bulletin municipal.
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 64131 du budget de l'exercice en cours.

ASSOCIATIONS

XIII- Subvention exceptionnelle au club de handball de Saint Didier au Mont d'Or

A l'occasion d'un match officiel le Club de Handball a dû changer à la hâte les filets des cages. Ceux-ci étant détériorés, le déroulement du match aurait pu être remis en cause.

Les filets restants à demeure au gymnase, il est proposé de rembourser cet achat à l'association par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant équivalent : 158 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2015 à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 158 € à l'association Handball Club de Saint Didier au Mont d'Or.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 158 € à l'association Handball Club de Saint Didier au Mont d'Or.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2015 à l'article 6574.

XV - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale :

- Mise en place d'une période test d'extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin
- Présentation du nouveau site Internet de la commune
- Point sur les mesures à mettre en œuvre du Plan Canicule
- Projet d'aménagement de l'entrée Nord du Bourg et du tènement foncier de la maison Meunier

La séance est levée à 22 h 30

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 16 JUILLET 2015 ou 24 SEPTEMBRE 2015 à 20 h précises.